

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Excusés avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Absent : André POSTEC Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(DCM202065)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- le régime des convocations
- le droit d'expression des élus
- le rôle du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé dans les conditions exposées par M. Le Maire

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



Règlement intérieur du conseil municipal de Logonna-Daoulas

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Le maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Un pré-projet d'ordre du jour est adressé 10 jours avant la réunion du conseil.

Un projet de délibération relatif aux points de l'ordre du jour est adressé avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Dès la réception du pré-projet d'ordre du jour, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil, 10 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 4 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil toutes les questions orales en rapport avec l'ordre du jour du conseil.

Pour les sujets non inscrits à l'ordre du jour, les élus sont invités à adresser leurs questions 5 jours au moins avant le conseil, ceci afin de disposer de plus de réactivité. Dans le cas contraire, et si les questions nécessitent un délai d'instruction, elles seront enregistrées en séance et traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 5 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1 - Personnel communal et finances
- 2 - Environnement, cadre de vie, tourisme, agriculture, ports et littoral, développement durable, vie économique et urbanisme
- 3 – Affaires sociales, solidarité, handicap, personnes âgées, enfance, jeunesse et politique éducative
- 4 – Travaux, réseaux et déplacements
- 5 - Communication
- 6 – Associations, sports, loisirs, culture, animations et patrimoine

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside les commissions. Lors des premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le secrétariat des séances est assuré à tour de rôle par les membres de la commission. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques mais sont ouvertes aux personnes extérieures invitées.

Article 6 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves

des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Il prononce les suspensions de séances.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 7 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 8 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 9 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 10 : Publicité des débats

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 11 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque délibération est présentée oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 12 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 13 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 14 : Bulletin d'information générale

a) Principe

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

¼ de page A4 sera réservé à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le dépôt en mairie des textes et photos que la minorité souhaite faire paraître dans le journal municipal doit parvenir à l'accueil de la mairie ou auprès de la commission communication pour le 20 du mois précédent la sortie du bulletin.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 16 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de ..., le ...

.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (DCM202066)

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

La compétence eau potable a été transférée le 1^{er} janvier 2019. L'exploitation du service est assurée à Logonna-Daoulas par Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de concession.

Quelques chiffres :

- 1 369 abonnés au service

- Prix du service au m³ (pour 120m³) : 1.9217€ TTC 2020 contre 1, 8615€ TTC en 2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20201215-DCM202066-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du RPQS AEP annexé, pour l'année 2019

Pour extrait conforme

à *LOGONNA-DAOULAS*, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SPANC 2019 (DCM202067)

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Michel LE BRAS, Yves LE BIHAN et Marie-Hélène MEVEL)

PREND ACTE du RPQS SPANC annexé, pour l'année 2019

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020


Le Maire
Fabrice FERRE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPAC 2019 (DCM202068)

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement. Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour mémoire, le SPAC prend en charge la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites ainsi que les contrôles de raccordement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SPAC est assuré par la SPL Eau du Ponant via un contrat de concession d'une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Yves LE BIHAN et Marie-Hélène MEVEL)

PREND ACTE du RPQS SPAC annexé pour l'année 2019

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020


Le Maire
Fabrice FERRE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
(DCM202069)**

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE de l'Elorn hors Brest Métropole, a effectué une visite de terrain sur la parcelle C 214 à Goasven, en présence du propriétaire M. BOURULLEC représentant la propriétaire.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans son compte rendu du 11 septembre 2020, rapporte qu'une actualisation de l'inventaire est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle cartographie de l'inventaire des zones humide figurant dans le compte rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'actualisation de l'inventaire des zones humides de la commune

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



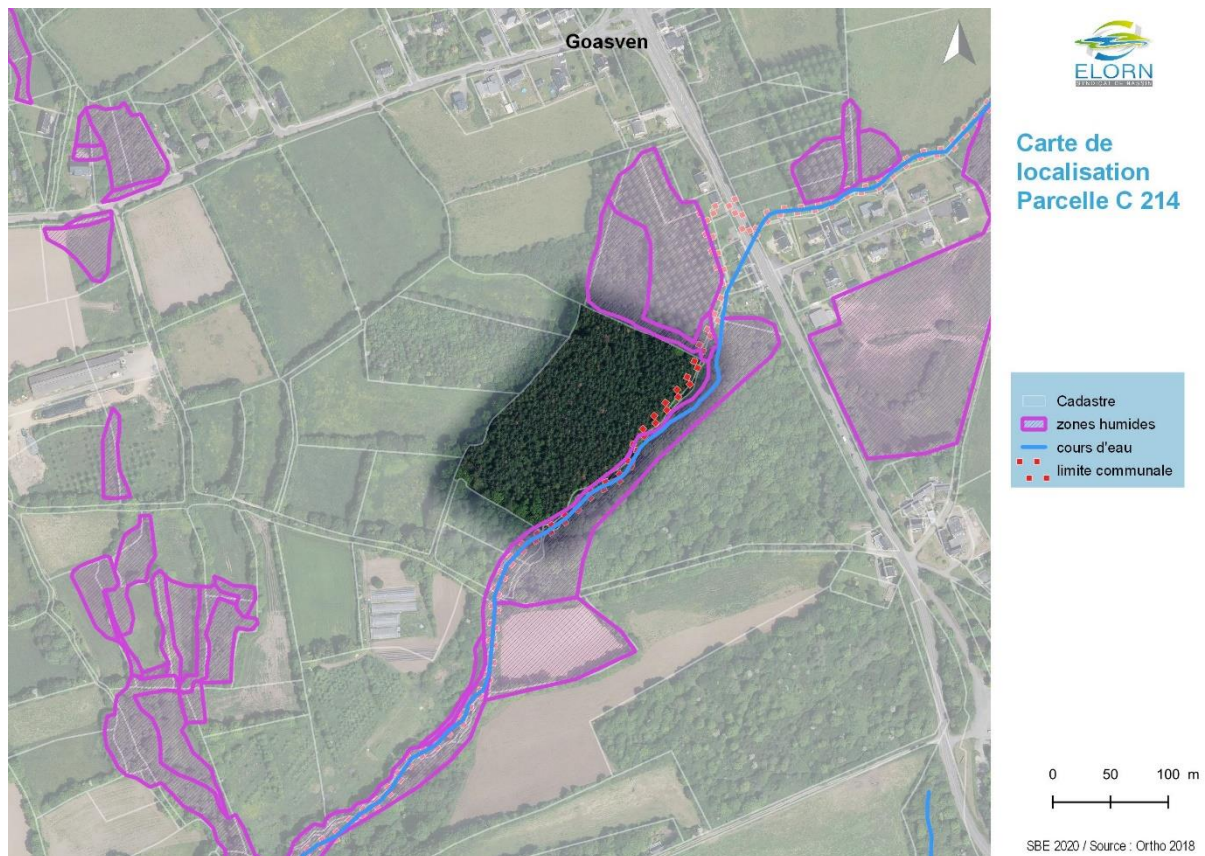
Proposition de mise à jour de l'inventaire des zones humides

Compte-rendu de la visite du 11 septembre 2020 sur une ancienne plantation de résineux – parcelle C 214

Présents : Nolwenn Le GAC-TOBIE (Syndicat de bassin de l'Elorn), M. Bouroulec (Epoux de Mme Bouroulec Marie Françoise née Le Cann propriétaire de la parcelle)

Localisation : Parcelle C 214, Goasven, Logonna Daoulas

Carte 1: Localisation de la parcelle



Objet : Vérification du caractère humide de la parcelle C 214

M. Bouroulec vient d'exploiter la parcelle qui était plantée en épicéa de Sitka. Cette parcelle ne figurait pas dans l'inventaire des zones humides, en effet, celle-ci a été partiellement drainée lors de la plantation par billonnage et creusement de fossés. Ces pratiques étaient tolérées à l'époque de la plantation.

A la suite à l'exploitation du bois, on observe sur la partie sud du terrain le développement d'une végétation caractéristique de zones humides : joncs diffus et acutiflore (Cf. photo 1). On peut aussi constater que sur cette partie plus humide, les arbres se sont moins développés voir pas développés du tout. Cette zone doit être intégrée dans l'inventaire des zones humides.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Eau
& Biodiversité,
des sources
à la mer

Selon la procédure d'actualisation de l'inventaire des zones humides retenue sur le territoire du SAGE, le conseil municipal doit étudier la proposition de mise à jour et la valider par délibération. Cette modification devra également être prise en compte dans le PLUi.

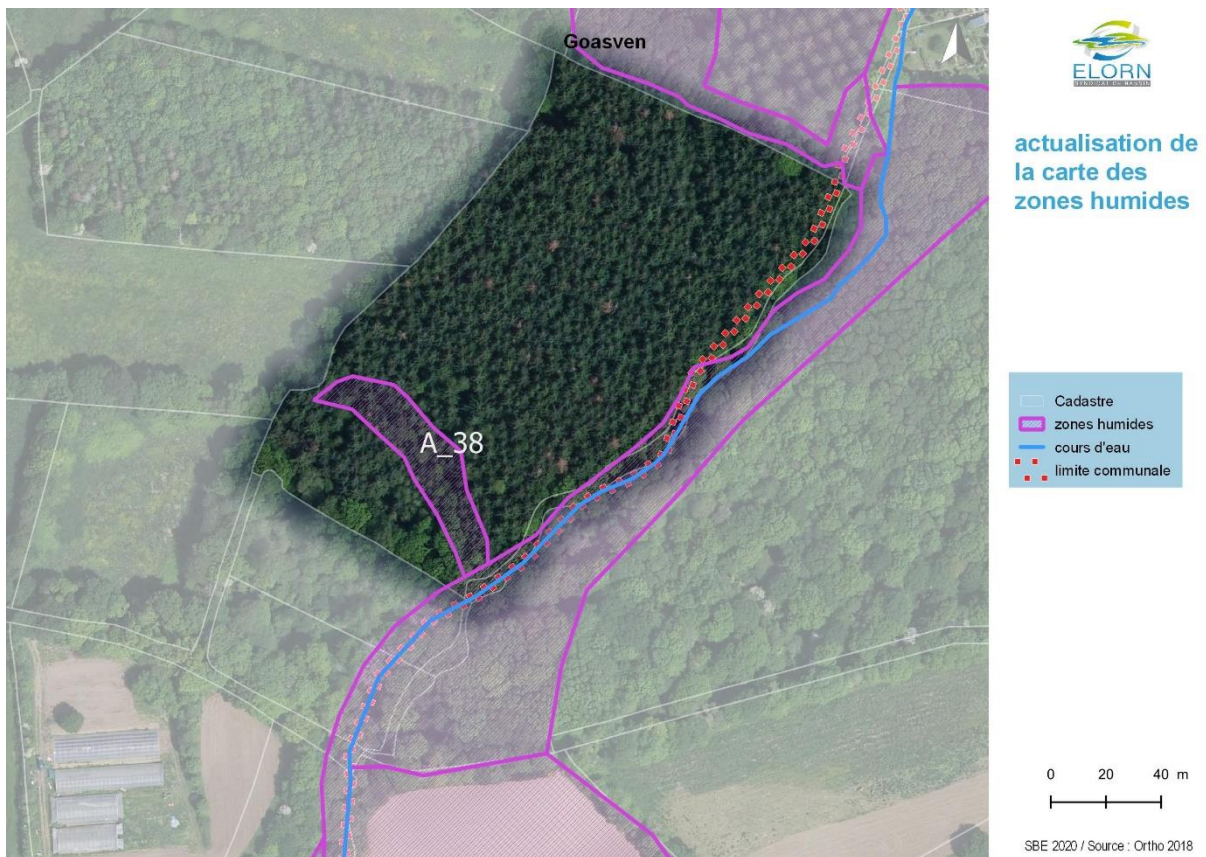


Photo 1: ancienne plantation

Proposition de gestion : M. Bouroullec est dans l'obligation de replanter la parcelle, néanmoins il peut exclure la partie en zone humide de son projet de replantation et laisser la zone se renaturaliser.

Proposition de mise à jour : surface de la zone humide ajoutée : 0.12ha

Carte 2: Délimitations actualisées



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Eau
& Biodiversité,
des sources
à la mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE GOASVEN (DCM202070)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la délibération du département du Finistère du 26/01/2016 relative au schéma départemental vélo

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant règlement départemental de voirie

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2/12/2019 et du 3/06/2020 pour créer et financer l'opération

Monsieur FERRE, le Maire, expose à l'assemblée le projet de reconfiguration du carrefour de GOASVEN dans le cadre de l'itinéraire cyclable « La littorale ».

Dans un objectif de sécurisation globale du carrefour, les travaux suivants sont prévus :

- Reconfiguration de l'îlot séparateur
- Suppression de la voie de sortie
- Mise en œuvre de bordures
- Marquage de trajectoire pour cyclistes et signalisation verticale

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental et la commune met à disposition du Département l'emprise sur le domaine public nécessaire et l'autorise expressément à occuper le domaine public routier communal sur la VC 25.

La commune prend en charge une partie du coût de l'aménagement et des équipements soit environ 16% de l'opération pour un montant estimé à 8 811€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour l'aménagement du carrefour de GOASVEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (Yves GUIGNOT et 1 contre (Gilles CALVEZ)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de cofinancement et d'entretien pour l'aménagement du carrefour de Goasven ainsi que ses éventuels avenants

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	--

**MISE EN PLACE DE CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF
(DCM202071)**

Mme Séverine QUILLEVERE, adjointe, présente le dispositif des chantiers à caractère éducatif que la commune souhaite mettre en place.

Le dispositif offre la possibilité aux jeunes domiciliés à Logonna-Daoulas et âgés entre 16 et 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (hors période de Noël) et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15€ par jeune et par activité de 3 heures consécutives.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action et le paiement peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, les points suivants sont précisés :

- Les chantiers ne se substituent pas à des emplois existants
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant identifié

Les chantiers proposés ont pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective comme à titre d'exemple, l'embellissement du cadre de vie, l'aide à la bibliothèque.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Yves LE BIHAN)

VALIDE l'engagement de la commune dans le dispositif des chantiers à caractère participatif

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusée avec procuration : Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF (DCM202072)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Monsieur POSTEC, adjoint, expose à l'assemblée la mission du SDEF :

- Mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire

aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

**Le Maire
Fabrice FERRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET
L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE (DCM202073)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts de la société Eau du Ponant

Considérant le contrat de concession du service d'eau potable signé le 28 décembre 2018 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la CCPLD et la société Eau du Ponant

Considérant que la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police du Maire ;

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le contenu de la prestation :

- Etat des lieux des installations
- Visite triennale de vérification et d'entretien conforme au guide départemental du SDIS 29
- Rapport de visite avec plans

La commune prend en charge une redevance triennale par poteau incendie d'environ 40€ HT (redevance révisable).

La convention est conclue pour la durée du contrat de concession soit jusqu'au 31/12/2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie avec la CCPLD et la société Eau du Ponant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901375-20201215-DCM202073-DE

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATION A L'ALSH DE L'HÔPITAL
CAMFROUT(DCM202074)**

Mme Séverine QUILLEVERE, adjointe, explique que la commune est engagée financièrement et en partenariat avec d'autres communes du pays de Landerneau Daoulas dans de nombreuses structures en lien avec l'enfance et la jeunesse au travers de conventions pluriannuelles.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

La trésorerie municipale exige dorénavant une délibération sur le montant annuel des participations versées.

La structure suivante est concernée :

ALSH de l'Hôpital CAMFROUT : 8 007.45€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation communale à l'ALSH de l'Hôpital-Camfrouit à 8 007.45€

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020


Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	--

DECISION MODIFICATIVEN ° 2 - BUDGET COMMUNE (DCM202075)

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation effective des crédits mais également des nouveaux engagements. Les corrections apportées aux inscriptions initiales prennent en compte :

En investissement : l'ajustement des crédits de l'opération de rénovation thermique de l'école et du remboursement en capital des emprunts

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			
Opé/CHAP/article	Libellé	Budget primitif +DM	Décision Modificative 2
16	Emprunts et dettes assimilées		
1641	Emprunt en euros	110 000€	+1 000€
40	Travaux école	109 000€	
2313	Construction en cours	0€	+ 7 000€
020	Dépenses imprévues	20 000€	- 8000€
TOTAL DEPENSES			0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020


 Le Maire
 Fabrice FERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	--

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC ENERGENCE 2021-2023
(DCM202076)**

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. La commune de Logonna-Daoulas adhère à ce conseil depuis 2009.

L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 44 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de LOGONNA-DAOULAS s'élève à **2 676,24 €** (2 124 habitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Yves GUIGNOT est l' élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20201215-DCM202076-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

Pour extrait conforme

à *LOGONNA-DAOULAS*, le 15 décembre 2020



Le Maire
Fabrice FERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**PROJET DE DELIBERATION RELATIF AUX TRAVAUX DE
RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX PLACE SAINT MONA
(DCM202077)**

M. André POSTEC, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de rénovation d'un point lumineux place Saint Mona.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public : 677,83 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 300,00 €
- Financement de la commune : 377,83 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 377,83 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 377,83 euros qui sera inscrite au budget 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901375-20201215-DCM202077-DE

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

[Signature]
Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	--

PROJET DE DELIBERATION RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE COFFRETS A CLE POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE (DCM202078)

M. André POSTEC, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de pose de coffrets à clé pour la mise en valeur de l'Eglise

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage Public : 709,14 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

-Financement du SDEF : 0,00 €

-Financement de la commune : 709.24 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 709,24 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 709,24 euros qui sera inscrite au budget 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

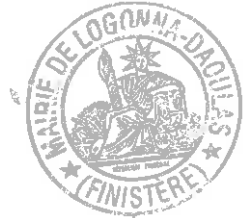
Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20201215-DCM202078-DE

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BUREK 29
(DCM202079)**

M. Gilles CALVEZ, adjoint, présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Burek 29 pour un montant de 2 000€.

Considérant l'avis favorable de la commission culture, associations, animations, sports, loisirs et patrimoine du 30 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 abstentions (Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Cédric HOELLARD, Nadège GUILLIER et André KERAUTRET)

FIXE le montant de la subvention communale à l'association Burek 29 à 2 000€

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE</p>
--	--

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM202080)

M. Gilles CALVEZ, adjoint, présente les demandes de subvention déposées par la bibliothèque et l'association MM Projet qui veut redonner vie au moulin à marée de moulin mer.

Considérant l'avis favorable de la commission culture, associations, animations, sports, loisirs et patrimoine du 30 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

Bibliothèque : 500€ pour accompagner l'achat de fournitures et de denrées nécessaires aux ateliers.

MM Projet : 800€ sous réserve de la réalisation effective de l'étude de faisabilité

L'atelier culturel : 2 000€ pour l'organisation d'une biennale Art et Territoire en mai 2021

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association l'atelier culturel

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

De Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VALORISATION DES FRICHES (DCM202081)

M. Yves GUIGNOT explique que la commune souhaite accompagner la valorisation des friches agricoles sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre d'une agriculture biologique.

Selon le code rural, article L 125-1, une friche correspond à « une parcelle susceptible d'une mise en valeur agricole ou pastorale et inculte ou manifestement sous-exploitée depuis au moins trois ans »

La commune de Logonna-Daoulas s'engage dans un dispositif de financement des travaux de défrichage selon les modalités suivantes :

- Le candidat doit être un exploitant locataire de la parcelle à défricher
- Si la parcelle est défrichée par le propriétaire, l'exploitant locataire ne peut bénéficier de l'aide
- l'aide est plafonnée à 1 000€ /ha
- un même candidat ne peut pas prétendre à plus de 3 000€ d'aide par an

Le dispositif est ouvert en permanence dans la limite des crédits disponibles votés chaque année.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et la commune. La subvention sera versée en un seul paiement sur certificat de fin de travaux et, le cas échéant, justification des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de ce dispositif de financement des travaux de valorisation des friches

AUTORISE le maire à signer les conventions avec les bénéficiaires

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE
---	---

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DCM202082)

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.



Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Chapitre	Article	Libellé	Montant Voté BP+DM 2020	Montant maximum	Crédits ouverts 2021
20	2031	Etudes	33 000,00	8 250,00	8 000,00 €
21	2128	Aménagement de terrain	43 000,00	10 750,00	10 000,00
	21312	Ecole	104 000,00	26 000,00	10 000,00
	2183	Matériel informatique	13 000,00€	3 250,00€	3 000,00€
	2184	Mobilier	5 000,00€	1 250,00	1 250,00€
	2188	Autres immobilisations	12 500,00€	3 125,00	3 000,00 €
23	238	Avance et acompte	20 000€	5 000€	5 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2021

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020


**Le Maire
Fabrice FERRE**


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Franck DEHARBE</p>
--	---

DELIBERATION PORTANT TARIFS COMMUNAUX 2021 (DCM202083)

Le Maire propose de pas modifier les tarifs 2020 :

TARIFS 2021		
CIMETIERE		
	2020	2021
Concession pour 2m²		
10 ans	70,00 €	70,00 €
15 ans	90,00 €	90,00 €
30 ans	160,00 €	160,00 €
Columbarium		
5 ans	390,00 €	390,00 €
15 ans	625,00 €	625,00 €
30 ans	860,00 €	860,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €
Pose de plaque		
15 ans	75,00 €	75,00 €
30 ans	150,00 €	150,00 €
- modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)		
PHOTOCOPIES et FAX		
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.10€/unité	

A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
----	----	--------	--------

N/B	0.20€	0.40€	0.30€	0.50€
Couleur	0.70€	1.40€	0.80€	1.60€

ANIMATIONS		
	<i>2020</i>	2021
LA LOGACIENNE	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans
SALON DU BIEN-ETRE	<i>50€/stand</i>	50€/stand

DROITS DE PLACE	
Installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H		
	<i>2020</i>	2021
Tarif annuel au m2	<i>2.20 €</i>	2,20 €

REMORQUE		
	<i>2020</i>	2021
Déchets verts	<i>100,00 €</i>	100,00 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
	<i>2020</i>	2021
Taux horaire /agent	<i>45,00€</i>	45,00€

LOCATION DE MATERIEL	
<p>Barnum Réservé aux associations de la commune signataires de la convention spécifique à cette prestation</p> <p>Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3 000€ Gratuité associations logonnaises</p>	<p>50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi ensuite gratuit pour l'association concernée)</p> <p>300€ le week end</p>

PRODUIT DERATISATION	
Les 100g	1,00 €

UTILISATION SALLE POLYVALENTE			
	1 - hall	2 - Bendy + Yelen	3 - Bendy ou Yelen

	ou scène	+ hall		+ hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

CAUTION		
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €
MENAGE : 50,00 €/heure		

LOCATION DE SALLE COMMUNALE	
Tarif horaire quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 €/ heure
Tarif pour une journée activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonnaises et périlogonnaises)	100€
associations logonnaises et périlogonnaises	GRATUITÉ

GARDERIE PERISCOLAIRE		
Quotient familial transmis par le SI-VURIC :	2020	2021
la demi-heure QF 1	<i>0,50 €</i>	0,50 €
la demi-heure QF 2	<i>0,90 €</i>	0,90 €
la demi-heure QF 3	<i>0,95 €</i>	0,95 €
la demi-heure QF 4	<i>1,00 €</i>	1,00 €
la demi-heure QF 5	<i>1,05 €</i>	1,05 €
la demi-heure QF 6	<i>1,10 €</i>	1,10 €
la demi-heure QF 7	<i>1,15 €</i>	1,15 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		


Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Françoise DAUTREME)

APPROUVE les tarifs ci-dessus

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL</p> <p>Secrétaire de séance : Franck DEHARBE</p>
---	---

DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES (DCM202084)

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois ou trois mois pour les périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre des formations mentionnées à l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective (continue

ou discontinuée) au cours de la période de stage.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Lorsque le stage est d'une durée inférieure, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Cette gratification forfaitaire est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 124-13, L 124-18, L124-6 et D 124-6,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

DECIDE pour les stages d'une durée inférieure, de verser un montant forfaitaire égal à 150€ par mois de présence effective

AUTORISE le maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Pour extrait conforme

à LOGONNA-DAOULAS, le 15 décembre 2020

Le Maire
Fabrice FERRE

